

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
POKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE**

Brussels, November 1977

REPORT ON THE CREATION OF A EUROPEAN FOUNDATION¹

The Commission has just approved for transmission to the European Council a report on the terms of reference, nature and funding of a European Foundation along the lines suggested by Mr. Tindemans in his report on European Union.

At its meeting in Rome on 26 March 1977 the European Council instructed the Commission to draw up this report for its last meeting of the year on 5 and 6 December.

At its own meeting on 30 March the Commission instructed the President to appoint a group of outside experts to assist with the preparation of the report. Meetings of the group were held on 1 July, 3 October and 27 October under the chairmanship of Mr. Olivi, Adviser hors classe.²

Tasks and methods

The group adhered closely to the suggestions in the Tindemans Report. This had said that the object of the Foundation would be "to promote, either directly or by assisting existing bodies, anything which could help towards greater understanding among our peoples by placing the emphasis on human contact: youth activities, university exchanges, scientific debates and symposia, meetings between the socio-professional categories, cultural and information activities. This Foundation will also have a role to play in presenting abroad the image of a United Europe.

By virtue of its character, this Foundation will often be able to intervene more flexibly and more effectively than national or European authorities. It will also offer the innumerable supporters of European unification in our countries an opportunity to make a personal contribution by aiding the Foundation. In this manner it will be more clearly apparent that the creation of the Union can and must be a matter for us all."

¹COM(77)600

²Report on European Union by Mr. Leo Tindemans, Belgian Prime Minister, to the European Council, December 1975, Chapter IV "A Citizen's Europe".

Before considering the part the Foundation could play in the various spheres referred to, the group discussed in detail the rationale for a European Foundation, in order to meet needs especially acutely felt at the present time: the Community's work must be better understood and more widely supported, understanding between the Community's own citizens strengthened and the Community's image projected to the rest of the world.

For this purpose an independent Foundation complementing the work of the European institutions would be exceedingly useful, provided its methods were clearly defined and priorities agreed.

Objectives

The report goes on to consider the aims the Foundation would be assigned in the various fields listed by Mr. Tindemans:

- (a) youth work: particular stress is laid on schemes for the young at school and university, and still more for "young adults," with special references to exchanges of young workers and students;
- (b) scientific debates and symposia and research activities: the Foundation could be very helpful in breaking down barriers between national projects and coordinating research on European integration;
- (c) social and occupational groups: the Foundation could help to get these groups to know one another better and form a fuller and clearer picture of what life is like in one another's countries;
- (d) cultural and information operations: while taking care not to encourage anything in the nature of elitism, the Foundation should work for better knowledge of the common European heritage and encourage contact between leading lights in the Community countries' socio-cultural affairs. In the field of information proper, it should concentrate on "educating the purveyors of information," in cooperation with journalists' and media organizations and with European organizations and movements: in the case of the media special attention should be devoted to encouraging the provision of news on daily life and day-to-day happenings in others countries by promoting exchanges of programmes and reporters;
- (e) outside the Community, the Foundation could do excellent work for the impact of united Europe, particularly in the countries applying for membership and in the developing countries with which the Community has special agreements. Cooperation between member countries' cultural institutes abroad on joint "European" schemes would be a valuable means to this end.

The establishment of a European Foundation would thus be justified by the flexibility with which it could act where the European Institutions and Governments, for political and practical reasons, could not. Of course it is firmly stressed that the Foundation would as a general rule act with and through other bodies and institutions, public and private, in particular by matching funds.

Structure and finance

The need to provide the Foundation with maximum room for manoeuvre, the intention to entrust it with the task of promoting private initiatives in the move to achieve European Union, the closeness of its contacts with private organizations and agencies, its dependence on funds other than government grants and the general demand for neutrality guarantee the Foundation maximum autonomy.

The report examines the various types of instruments which would be used to set up the Foundation (an instrument governed by private law, an international agreement between Member States, a regulation based on Article 235 of the EEC Treaty) and suggests using a regulation based on Article 235. This would offer a number of important advantages and enable a type of semi-public foundation to be created guaranteed both autonomy and Community supervision. (Similar American experiences have been studied closely.) The Foundation's activities would be of public interest and they should be kept free from fractional or bureaucratic influences. For this reason the Foundation should not create a new bureaucracy, but rather rely in the main on cooperation from outside public and private bodies. In view of the three factors on which the Foundation must be based in accordance with the guidelines of the Tindemans report (active participation of the Member States, the Foundation's Community background and autonomy), it is proposed that some of the members of the Board of the Foundation be nominated jointly by the Governments, others by the European Institutions with the remainder to be coopted. The Board would appoint an Executive Committee and the President and Secretary-General.

As it is not possible at present to determine all the priorities for the Foundation's activities, a procedure is proposed for drawing up the programme for its first five years, which would be submitted before its adoption by the Board of the Foundation to the Community: institutions for concertation, the whole procedure not to take more than one year. The Foundation would have full independence in carrying out the programme; supervision of its financial management would rest with the European Court of Auditors.

As to financing, the report affirms the need for diversified resources: a Community subsidy, Government subsidies and private contributions. Obviously a substantial Community subsidy will be needed to get the Foundation launched and at any rate partly secure the implementation of the programmes in the first few years. As regards private contributions, the regulation setting up the Foundation should lay down the arrangements for receiving and handling donations and subscriptions from firms and private individuals, with rules as to their legal and tax treatment.

In conclusion the final choice of objectives and priorities should eventually be taken by the European institutions and by the Foundation itself, along the lines of the procedural and structural proposals contained in the report, once the decision on an initial allocation of resources to the Foundation has been taken.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, Novembre 1977

RAPPORT SUR LA CREATION D'UNE FONDATION EUROPEENNE (1)

La Commission vient d'approuver à l'intention du Conseil Européen un rapport sur la portée, la nature et le financement d'une Fondation Européenne d'après les orientations contenues dans le rapport de M. L. TINDEMANS sur l'Union Européenne

Le Conseil lors de sa réunion de Rome, le 26 mars 1977, a chargé la Commission de lui présenter un tel rapport pour sa dernière session de 1977, prévue pour les 5 et 6 décembre.

A sa réunion du 30 mars 1977, la Commission a chargé son Président de désigner les membres d'un groupe de personnalités indépendantes pour l'assister dans la préparation de ce rapport. Ce groupe s'est réuni les 1 juillet, 3 et 27 octobre 1977, sous la présidence de M. B. OLIVI, Conseiller hors classe. (2)

TACHES ET METHODES D'UNE FONDATION EUROPEENNE

Les travaux du groupe ont suivi fidèlement les suggestions contenues dans le rapport sur l'Union européenne. En fait, la proposition de M. Tindemans indique comme objectifs de la Fondation: "de promouvoir soit directement, soit en aidant des organismes existants, tout ce qui peut concourir à une meilleure compréhension entre nos peuples, en mettant l'accent sur le contact humain: activités de jeunesse, échanges universitaires, débats et colloques scientifiques, réunions de catégories socio-professionnelles, activités culturelles et d'information. Cette Fondation aura également un rôle à jouer dans le rayonnement extérieur de l'Europe unie. Du fait de son caractère, cette Fondation sera souvent en mesure d'intervenir de manière plus souple et plus efficace que les autorités nationales ou européennes. Elle donnera aussi l'occasion aux innombrables partisans de l'unification européenne dans nos pays d'apporter une contribution personnelle en aidant la Fondation. De cette façon, il apparaîtra plus clairement que la création de l'Union peut et doit être l'affaire de tous".

Avant d'examiner le rôle d'une Fondation européenne dans les différents domaines d'activité indiqués, une réflexion approfondie a été conduite sur la "motivation d'une Fondation européenne", pour faire face à des besoins qui sont particulièrement ressentis à l'heure actuelle: il est nécessaire en effet de mieux faire comprendre l'action de la Communauté et lui gagner un plus large soutien, améliorer la compréhension entre les citoyens de la Communauté, projeter la Communauté vers le reste du monde.

(1) COM (77) 600

(2) Rapport de M. Leo Tindemans, premier ministre de Belgique, au Conseil Européen, décembre 1975, chapitre IV "L'Europe des citoyens"

Pour ce faire une Fondation autonome, dont les activités seraient complémentaires à celles des Institutions européennes se révélerait très utile, à condition que ses méthodes soient bien définies et des priorités soient fixées.

OBJECTIFS

Le rapport examine ensuite les objectifs à donner à la Fondation dans les différents domaines indiqués dans le rapport de M. Tindemans:

- a) Activités en faveur de la jeunesse : un accent particulier est mis sur les actions possibles en faveur des jeunes dans les écoles et les universités, mais encore plus en faveur des "jeunes adultes", avec une attention particulière pour la promotion des échanges de jeunes travailleurs et d'étudiants.
- b) Pour ce qui est des débats et colloques scientifiques et les activités de recherche, la Fondation pourrait très utilement opérer pour aider à décloisonner les initiatives nationales et coordonner les initiatives de recherche sur l'intégration européenne.
- c) Vis-à-vis des catégories socio-professionnelles, la Fondation pourrait agir pour promouvoir une meilleure connaissance réciproque entre ces catégories afin que les différentes réalités nationales soient connues et comprises.
- d) Dans les domaines culturel et de l'information, la Fondation devrait, tout en évitant d'encourager des initiatives élitaires, contribuer à une meilleure connaissance du patrimoine commun, encourager les contacts entre les protagonistes de la vie socioculturelle des pays de la Communauté. Dans le domaine de l'information proprement dit l'action de la Fondation devrait porter sur "la formation des informateurs", en collaboration avec les organisations de journalistes, des mass media, des organisations et mouvements européens. Pour ce qui concerne les mass media, une attention toute particulière devrait être portée sur la promotion de l'information sur les réalités quotidiennes des autres pays en encourageant l'échange des programmes et des journalistes.
- e) A l'extérieur de la Communauté, la Fondation pourrait très utilement opérer pour le "rayonnement extérieur de l'Europe unie", en particulier dans les pays candidats à l'adhésion et dans les pays en voie de développement avec lesquels la Communauté a des accords privilégiés. La collaboration entre les institutions culturelles des Pays membres à l'étranger pour des initiatives communes de caractère "européen" devrait être un des moyens importants à cette fin.

Ainsi la création d'une Fondation européenne se justifierait-elle en raison de la souplesse avec laquelle elle pourrait agir là où des contraintes d'ordre politique et pratique empêcheraient les institutions européennes et les gouvernements de le faire. Bien entendu, il est clairement affirmé que la Fondation devrait, en ligne générale, agir en collaboration et par l'intermédiaire d'autres organismes et institutions publiques et privées, notamment par le système des "matching funds".

STRUCTURES ET MOYENS

La nécessité d'assurer aux activités de la Fondation le maximum de souplesse, la mission qu'on envisage pour elle de développer les initiatives privées en vue de l'Union Européenne, les liens étroits qu'elle devra entretenir avec d'autres organisations et organismes privés, la gestion de ressources autres que les subventions publiques, ainsi que l'exigence générale de neutralité, conduisent à garantir à la Fondation un maximum d'autonomie.

Le rapport examine les différents types possibles "d'acte créateur" (acte de droit privé, accord international entre les Etats membres, création par règlement fondé sur l'art. 235 du Traité CEE), et conclut en suggérant le règlement fondé sur l'art. 235. Cela présenterait de très importants avantages et permettrait l'adoption d'un modèle de fondation semi-publique, à laquelle seraient garanties et l'autonomie et le contrôle communautaire (des expériences analogues américaines ont fait l'objet d'une étude particulière). En effet, les activités de la Fondation seraient des activités d'intérêt public, qu'il serait utile de soustraire à des influences partisans et à la bureaucratie. C'est pour cela que la Fondation ne devrait pas donner vie à une nouvelle bureaucratie, mais plutôt faire appel pour l'essentiel à la collaboration d'organismes extérieurs publics et privés. Compte tenu des trois éléments qui doivent être à la base de la Fondation d'après les lignes directrices du rapport Tindemans (participation active des Etats membres, caractère communautaire de la Fondation et son autonomie), il est proposé que le Conseil de la Fondation soit nommé en partie par les Etats membres d'un commun accord et en partie par les Institutions européennes, en y ajoutant des membres cooptés. Un comité exécutif serait nommé par le Conseil de la Fondation ainsi que le Président et le Secrétaire général.

Dans l'impossibilité de définir dès à présent toutes les priorités des activités à mener par la Fondation, une procédure est proposée pour l'établissement du programme pour les cinq premières années de vie de la Fondation, programme qui devrait être présenté avant son adoption par le Conseil de la Fondation aux Institutions communautaires pour concertation, l'entière procédure ne devant pas dépasser la période d'un an. Dans l'exécution de ce programme la Fondation agirait en toute indépendance. Le contrôle de la gestion financière devrait être du ressort de la Cour des Comptes européennes.

Pour ce qui est des moyens de la Fondation, le rapport affirme la nécessité de ressources diversifiées: la subvention communautaire, les subventions gouvernementales et les contributions privées. Il est clair qu'une subvention communautaire substantielle serait nécessaire pour le démarrage de la Fondation et pour garantir, au moins en partie, l'exécution des programmes pendant les premières années. Pour ce qui concerne les contributions privées, le règlement créateur devrait établir la "structure d'accueil" des dons et souscriptions de firmes et de particuliers, fixant des règles concernant le traitement légal et fiscal de ceux-ci.

En conclusion, le choix définitif des objectifs et l'indication des priorités devraient être faits par la suite par les Institutions européennes et par la Fondation elle-même, d'après les propositions de procédure et de structure contenues dans ce rapport et après la prise de décision sur les ressources à allouer à la Fondation pour une première période.